



Code de conduite ATALIAN

ATALIAN GLOBAL SERVICES

Rédacteur : Direction Conformité Groupe

Validateur : Président Exécutif & Secrétaire Général Groupe

Entrée en vigueur en mars 2024

Sommaire

Le mot du Président	3
Le mot du Secrétaire Général	4
Pourquoi un Code de conduite ?	5
Qu'est-ce que le Code de Conduite ?	6
À qui s'adresse ce Code ?	6
Comment utiliser ce Code de conduite ?	7
La lutte contre la corruption	8
Qu'est-ce que la corruption ?.....	8
Et concrètement, dans le Groupe ATALIAN ?	9
La corruption, exemples pratiques	10
Les cadeaux & invitations	11
Le paiement de facilitation	12
Le trafic d'influence.....	13
Le mécénat & le sponsoring.....	14
Le conflit d'intérêts	15
La représentation d'intérêts	16
Le dispositif d'alerte.....	17

Le mot du Président



Frédéric BAVEREZ
Président exécutif du Groupe ATALIAN

Le Code de conduite est un repère pour tous les collaborateurs comme pour les parties prenantes d'ATALIAN. Disponible sur les sites internet et intranet de l'entreprise, il expose les valeurs, ainsi que les règles de conduite et d'action du Groupe. Les valeurs constituent le socle de notre performance économique, sociale et environnementale. Il est essentiel que nous soyons exemplaires et irréprochables en matière de conformité, car cela est indispensable pour assurer la croissance durable de nos activités, notamment en apportant des garanties à nos clients et en contribuant à attirer et fidéliser les talents. En ce sens, notre intégrité est clairement un facteur de compétitivité.

Au-delà de nos convictions, je veux rappeler à nos collaborateurs qu'ils sont tous, individuellement et collectivement, les gardiens de notre réputation.

À travers ce Code de conduite, nous ne rappelons pas seulement que le respect de nos valeurs implique un strict respect des lois et règlements en vigueur, ainsi que le rejet de toute forme de fraude ou de corruption. Ce document énonce notre ligne de conduite, les normes et les standards internationaux que nous appliquons, ainsi que les engagements qui en découlent vis-à-vis de nos parties prenantes. Nous énonçons les principes d'éthique professionnelle qui doivent, en toutes circonstances et dans tous les pays, inspirer et guider nos comportements.

Je demande à toutes nos divisions métiers et géographiques de diffuser largement nos valeurs et nos engagements impératifs auprès des équipes selon la forme qui leur paraîtra la plus efficace pour en assurer le respect. J'invite également l'ensemble de nos parties prenantes à respecter nos valeurs et à former avec nous un cercle homogène de stricte application des règles en matière d'intégrité.

J'attends de chacun d'entre vous qu'il s'approprie ce document pour continuer à inspirer la confiance de nos clients publics et privés, de nos fournisseurs, de nos partenaires, de nos actionnaires et de nos collaborateurs. Si vous avez connaissance d'une éventuelle violation de ce Code, il est de votre devoir de le signaler sur <https://ethicslineatalian.com> pour porter les valeurs d'intégrité et d'éthique au meilleur niveau. Vous pouvez aussi accéder à cette plateforme via Atalink / Conformité, ainsi que sur atalian.com et atalian.fr. N'ayez aucun doute sur la confidentialité de votre remontée.

Je vous remercie et compte sur chacune et chacun d'entre vous pour prendre l'engagement d'agir chaque jour avec intégrité et dans le respect de ce Code.

Frédéric BAVEREZ


Le mot du Secrétaire Général



Driss AIT-YOUSSEF
Secrétaire Général du Groupe ATALIAN

Le Groupe ATALIAN s'est renforcé autour de valeurs fortes, qui orientent nos actions au quotidien. Même si ces valeurs sont bien ancrées, il est indispensable de les formaliser. C'est la mission première de ce document qui invite tous les collaborateurs et parties prenantes du Groupe à appliquer et diffuser le plus largement ces valeurs.

Il est par conséquent impératif de nous mobiliser collectivement pour préserver pleinement notre intégrité dans l'intérêt exclusif de l'avenir d'ATALIAN. Ce Code constitue un socle minimum, qui doit s'appliquer aux bornes du Groupe, c'est-à-dire à toutes les entités. Ces dernières conservent toutefois la possibilité de le compléter par des règles ou dispositifs déontologiques plus détaillés et spécifiques à leur pays. Ces adaptations ne sauraient toutefois être en contradiction ou d'exigences inférieures à ce document. Ce Code évolue régulièrement afin de prendre en compte les évolutions du

Groupe, des nouvelles exigences dans la conduite de nos opérations et des résultats de notre cartographie des risques. Chaque cadre verra sa performance individuelle appréciée sur la base du respect de ces règles.

Nous encourageons tous nos collaborateurs à respecter nos engagements pour que la réputation d'ATALIAN soit le reflet de nos croyances en matière de probité. L'intégrité nous permet de renforcer notre réputation mais aussi de créer un élément de différenciation sur le plan économique.

Nous souhaitons vous indiquer avec force que l'instance dirigeante sera toujours considérée comme un sponsor engagé dans la lutte contre la fraude et la corruption.

En d'autres termes, tous nos collaborateurs et parties prenantes trouveront chez nous un soutien solide dans l'application de nos principes et valeurs.

Driss Aït Youssef



Pourquoi un Code de conduite ?

Implanté dans de nombreux pays, le Groupe ATALIAN est l'un des leaders mondiaux du Facility Management. Le Groupe accompagne les entreprises et les organisations dans l'externalisation des services aux bâtiments et aux occupants en apportant des solutions personnalisées créatrices de valeur.

Nous intervenons dans des secteurs d'activités et des environnements les plus divers avec une offre globale et intégrée de prestations conformes aux exigences les plus élevées.

La qualité de nos services a été la clé de notre succès au cours des dernières années et nous a permis d'établir notre réputation à travers le monde. S'il faut une vie pour bâtir une bonne réputation, il suffit d'un instant pour la détruire. La corruption est un comportement qui nuit gravement à l'économie, au développement durable et à l'efficacité du commerce international et national en faussant le jeu de la concurrence au détriment des consommateurs et des entreprises. C'est pourquoi la corruption est illégale dans pratiquement tous les pays du monde.

Nous opérons dans des environnements parfois complexes. Dans ce contexte, nos valeurs sont les fondations sur lesquelles nous voulons nous appuyer pour atteindre notre ambition collective : être un acteur majeur du Facility Management qui inscrit l'éthique et la conformité au cœur de sa stratégie, de ses projets et de ses opérations. L'intégrité est indispensable pour assurer la croissance saine et durable de nos activités et pour créer, pour le Groupe ATALIAN, un avantage concurrentiel durable.

Ce Code de conduite manifeste la volonté du Groupe, qui applique une politique de tolérance zéro à l'encontre de la corruption, de prévenir et de détecter toute atteinte à la probité et à l'éthique des affaires et a pour objectif d'aider les collaborateurs à comprendre et à appliquer les règles en matière d'éthique et de conformité. Il explicite la manière dont les risques de corruption peuvent être rencontrés à l'occasion des différentes activités du Groupe. Il fournit également des éléments de réponse aux questions que les collaborateurs peuvent se poser lorsqu'ils sont confrontés à des situations présentant un risque de corruption.

Toutes les situations susceptibles d'être rencontrées ne peuvent pas être traitées de manière exhaustive dans ce Code. Chacun devra bien évidemment se référer systématiquement aux règles Groupe ainsi qu'aux spécificités locales, voire solliciter au besoin le département Conformité Groupe, et faire preuve de bon sens.

En cas de difficulté d'interprétation des règles de conduite de ce Code, chaque collaborateur est invité à en référer à son supérieur hiérarchique ou au département Conformité Groupe.

À chacune et chacun d'entre vous revient la responsabilité de connaître le Code de conduite du Groupe ATALIAN, nos politiques et procédures internes, de les mettre en pratique au quotidien et d'en être l'ambassadeur auprès de toutes celles et ceux qui travaillent avec et pour nous.

Qu'est-ce que le Code de Conduite ?



Le Code de conduite vise à définir et à prévenir les éventuelles atteintes à nos règles internes, à l'éthique des affaires ou à la probité comme des faits de corruption ou de trafic d'influence. Il illustre les différents types de comportements à proscrire et rappelle aux collaborateurs et aux parties prenantes du Groupe les règles à suivre en présentant des cas concrets et les bonnes pratiques à adopter.

Ce Code de conduite est annexé au règlement intérieur. Il n'a pas vocation à se substituer aux législations locales et/ou internationales en vigueur, qui doivent être appliquées en toute hypothèse et connues par tous.

Un dispositif d'alerte sécurisé et confidentiel, accessible directement sur <https://ethicslineatalian.com>, auquel vous pouvez aussi accéder via la plateforme indiquée sur Atalink / Conformité, ainsi que sur atalian.com et atalian.fr, permet le signalement par toute partie interne ou externe, possiblement anonyme, d'éventuelles violations aux règles posées par ce Code de conduite.

À qui s'adresse ce Code ?

Ce Code de conduite s'applique à tous, cadres dirigeants, collaborateurs (à temps complet et à temps partiel), personnels intérimaires, intervenants externes (fournisseurs, prestataires, clients, etc.) sur tout le périmètre du Groupe et pour toutes ses filiales, quelles que soient leur implantation géographique ou leur activité.

Ce Code de conduite établit un standard de comportement que chacun doit adopter dans la conduite de ses obligations professionnelles et dans ses relations avec ou pour le Groupe ATALIAN.

Comment utiliser ce Code de conduite ?



Ce Code de conduite constitue un référentiel permettant à chaque collaborateur et aux parties prenantes d'identifier les attentes du Groupe.

Afin de les aider à faire face à des situations pouvant mener à des actes portant atteinte à la probité, il sera présenté :

- Le comportement à adopter dans ce cas ;
- Les bons réflexes ou bonnes pratiques à avoir ;
- Le rappel du dispositif d'alerte.

Ce référentiel est notamment constitué des politiques suivantes :

- Cadeaux et invitations ;
- Mécénats et sponsoring ;
- Représentation d'intérêts ;
- Prévention et gestion des conflits d'intérêts ;
- Procédure de recueil et traitement des alertes éthiques ;
- Politique d'apporteur d'affaires ;
- Procédure d'évaluation des tiers.

→ Les politiques sont disponibles via <https://atalink.atalian.com/conformite/>

Ces politiques et ce Code de Conduite peuvent être amenés à être modifiés pour prendre en compte les nouveaux risques auxquels le Groupe ATALIAN pourrait être confronté.

La lutte contre la corruption

Qu'est-ce que la corruption ?

La corruption est un délit pénal constitué par le fait de solliciter, offrir, donner ou accepter, directement ou indirectement, une commission illicite, ou un avantage personnel ou la promesse d'un tel avantage en contrepartie de l'accomplissement ou du non-accomplissement d'un acte qui relève de sa fonction.

Elle peut être publique (si elle est le fait d'un agent public, d'une personne investie d'un mandat électif ou d'un magistrat) ou privée.

Elle est punie en France de 5 à 10 ans d'emprisonnement et de 500.000 à 1 million d'euros d'amende.

Le Groupe ATALIAN ne tolère aucune forme de corruption. Il est interdit par nos règles et totalement illégal d'offrir, de donner ou de recevoir des pots-de-vin, des commissions ou avantages personnels, quels qu'en soient les destinataires ou les bénéficiaires, qu'ils soient publics ou privés, que ce soit directement ou via des intermédiaires.

Tout collaborateur qui enfreindrait ces règles s'exposerait à des sanctions disciplinaires.

Toute personne morale ou physique agissant pour le compte du Groupe ATALIAN doit s'engager à respecter les lois anti-corruption et à appliquer ce Code de conduite ou un standard équivalent.

Les lois qui luttent contre la corruption, qu'elles soient françaises ou internationales, ont vocation à s'appliquer quel que soit le lieu d'implantation du Groupe ATALIAN à travers le monde.

La corruption peut aussi se produire :

- Même si l'avantage personnel est donné ou reçu au travers d'un tiers (un intermédiaire ou apporteur d'affaires, un agent commercial, un sous-traitant, un fournisseur, un partenaire, etc.) ;
- Même si celui qui reçoit l'avantage personnel n'en bénéficie pas directement (le bénéficiaire réel peut être un membre de sa famille, un tiers, etc.) ;
- Même si l'action frauduleuse et le cadeau ou l'avantage personnel n'ont pas lieu simultanément (l'avantage peut être reçu avant ou plus tard). Même s'il s'agit d'une proposition non-acceptée par le tiers ou le collaborateur ;
- Même lorsque l'avantage personnel prend des formes autres qu'une somme d'argent (cadeaux ou invitations, services rendus, recrutement de proches, etc.).

La prévention de la corruption et du trafic d'influence est l'affaire de tous : chacun, à son niveau de responsabilité, peut et doit activement participer à la lutte contre la corruption en adoptant un comportement éthique et en utilisant la ligne d'alerte dédiée en cas de constatation d'un manquement au Code de conduite.

Et concrètement, dans le Groupe ATALIAN ?

Au sein du Groupe ATALIAN, la corruption pourrait se rencontrer dans les situations suivantes :

- Dans les relations avec des fournisseurs, prestataires ou apporteurs d'affaires pour être sélectionnés dans un appel d'offres ou pour remporter un marché ; pour obtenir des conditions contractuelles plus favorables ; pour facturer des prestations fictives ou surfacturer des prestations réelles ; pour changer le bénéficiaire du compte bancaire à payer ; pour ne pas relever d'irrégularités lors d'une due diligence, lors d'un contrôle par les auditeurs externes ou pour ne pas sanctionner une mauvaise performance contractuelle ;
- Dans les relations avec des prospects ou clients (notamment les clients "Grands comptes") pour que le Groupe ATALIAN remporte un marché ou influe sur les conditions contractuelles (volume, prix, qualité, etc.) de ce marché ou sur les conditions d'obtention de ce marché (certifications absentes) ; pour réaliser des travaux ou services gratuits au domicile des prospects ou clients ; pour sécuriser l'ouverture d'un site immobilier ; en favorisant le recrutement chez ATALIAN d'un proche du client ; pour favoriser ou maintenir l'intégration d'un client dans la liste des clients "Grands Comptes" ;
- Dans les relations avec les administrations publiques pour l'obtention d'autorisations, de certifications ou pour s'assurer de contrôles plus favorables ou dans des opérations de lobbying ;
- En communiquant des informations confidentielles, notamment en lien avec une opération de fusion-acquisition ou dans les relations avec les apporteurs d'affaires ou autres prestataires pour les informations qu'ils pourraient détenir sur des concurrents ;
- En acceptant un avantage personnel pour la résolution d'un contentieux ou pour ne pas sanctionner une mauvaise performance contractuelle ou la commission d'un délit comme un vol ;
- Dans le cadre d'opérations de dons, mécénat et sponsoring en relation avec des prospects ou clients ;
- En recrutant une personne avec qui le collaborateur a des liens personnels ou en acceptant de transiger sans justification ou nécessité pour mettre fin à un contrat de travail.

L'avantage personnel offert ou reçu peut prendre plusieurs formes :

- Une somme d'argent ;
- Des cadeaux ou invitations (objets de luxe, voyages, prise en charge de frais de scolarité pour les enfants, prise en charge de dépenses diverses, invitations à des événements sportifs prestigieux...) ;
- Promesse d'embauche ;
- Dons, mécénat ou sponsoring ;
- Fournitures de prestations gratuites (exemple : prestations de nettoyage ou de maintenance) ou réalisation de travaux gratuits.

La corruption, exemples pratiques

1. Un collaborateur, en passant par un expert, offre un cadeau à un agent public afin d'obtenir ou d'accélérer l'obtention d'un permis de travail.
2. Un membre de l'équipe fiscalité propose de nettoyer la maison de campagne d'un inspecteur des impôts afin d'obtenir une décision favorable dans le cadre de la négociation d'un redressement fiscal en cours.
3. Un collaborateur offre un voyage au commissaire aux comptes de sa filiale dans le but d'obtenir un rapport favorable. Il en irait de même avec cette démarche pour obtenir une certification, par exemple ISO.
4. Un collaborateur du Groupe ATALIAN verse une commission excessive à un agent commercial pour que celui-ci verse un pot-de-vin pour remporter un marché de sécurité important.
5. Un collaborateur verse une somme d'argent au travers d'un faux projet de sponsoring à la fondation d'un client Grands Comptes, dans le but d'obtenir de meilleures conditions commerciales pour le Groupe ATALIAN.
6. Vous êtes Directeur d'Agence et l'un de vos prestataires vous offre de réaliser des services de ménage à titre gratuit dans votre résidence secondaire en contrepartie du renouvellement de son contrat.
7. Un fournisseur avec qui vous travaillez depuis longtemps vous propose d'orienter l'appel d'offres que vous devez lancer en sa faveur en contrepartie d'un voyage pour vous et votre famille.

Ces sept situations peuvent s'apparenter à des tentatives de corruption. Il convient de les refuser et de faire remonter les faits à votre supérieur hiérarchique, à la Direction Conformité Groupe, ou encore via le dispositif d'alerte interne dédié.

Ce Code ne peut pas prévoir de manière exhaustive l'ensemble des situations qui peuvent se présenter à vous. Il vise néanmoins à vous permettre d'identifier autant que possible les zones grises pour lesquelles une décision éclairée est nécessaire.

Face à une interrogation concernant la conduite à tenir dans certaines situations, posez-vous tout d'abord les questions suivantes : ce qui m'est offert ou ce que j'envisage d'offrir est-il légal ? Est-ce conforme aux règles et procédures du Groupe ATALIAN ? Le but poursuivi est-il légitime ? Comment réagiraient mes collègues, ma hiérarchie, ma famille, mes amis s'ils apprenaient que j'ai accepté ou donné cet avantage personnel, ce cadeau ou cette invitation ? Quelle serait ma réaction – ou la leur – si cette information était publiée dans la presse ou sur les réseaux sociaux ?

N'hésitez pas à solliciter votre hiérarchie ou la Direction Conformité Groupe ou à utiliser la ligne d'alerte pour faire part de vos interrogations ou signaler toute conduite contraire à ce Code ou aux valeurs du Groupe.

Les cadeaux & invitations

Chacun doit rester vigilant dans le contexte des cadeaux ou invitations donnés ou reçus et se référer à la politique Cadeaux et Invitations du Groupe ATALIAN en ce qui concerne le montant autorisé ou les modalités de déclaration de ces cadeaux ou invitations.

Les cadeaux ou invitations doivent avoir un but commercial légitime, être offerts ou donnés en toute transparence et être d'un montant et d'une fréquence raisonnables. Un cadeau ou une invitation ne doit pas être octroyé dans l'intention d'influencer, ni être contraire aux exigences de transparence et d'intégrité.

Un cadeau est la remise d'un bien ou d'un service à valeur marchande remis à un individu à titre personnel, alors qu'une invitation implique la présence d'un collaborateur du Groupe avec l'invité lors d'un événement. Même si l'événement a un contenu professionnel, les invitations doivent suivre la politique Cadeaux et Invitations (par exemple : potentielle présentation de produits du Groupe ATALIAN pendant un événement sportif).

Les cadeaux donnés ou reçus dans le cadre des relations commerciales ou l'invitation raisonnable et proportionnée (par exemple, des objets promotionnels, des cadeaux de fin d'années de faible valeur ou des repas à fréquence raisonnable) sont admis et doivent être systématiquement déclarés. Au-delà du seuil fixé par la procédure susmentionnée, une approbation préalable écrite est nécessaire.

Les invitations excessives dans leur montant (par exemple des voyages), leur fréquence ou en faveur de la famille de son bénéficiaire sont contraires aux dispositions de ce Code.



CAS PRATIQUE

Un fournisseur de produits chimiques vous propose un voyage, pour vous et votre épouse, en pleine négociation des conditions contractuelles. Acceptez-vous cette proposition ?

Non. Tout d'abord, le montant d'un voyage dépasse la somme maximale autorisée pour une invitation. De plus, l'invitation concerne aussi ici un membre de votre famille. Enfin, le moment choisi pour ce cadeau n'est pas approprié puisqu'il s'agit d'un moment sensible de la relation commerciale.

Tout cela est interdit par la politique Cadeaux et Invitations et s'apparente à une tentative de corruption.

○ À faire et à ne pas faire

- ✓ Connaître les politiques du Groupe ATALIAN concernant les cadeaux et invitations, et les respecter ;
- ✓ Reconnaître les éléments à risque (quel montant ? quel moment ? pour qui ?) ;
- ✓ Consulter le service Conformité du Groupe en cas de doute ;
- ✗ Promettre ou offrir un cadeau à un agent public ou un tiers pour agir dans le cadre de ses fonctions ;
- ✗ Accepter la sollicitation d'un tiers vous offrant (ou l'inverse) un cadeau en échange d'une faveur ou d'une décision affectant l'entreprise.

Le paiement de facilitation

Le paiement de facilitation se définit par le petit montant demandé officieusement par une autorité publique pour faciliter ou accélérer une procédure une opération, le traitement d'une demande, etc.

C'est lors des interactions avec les agents publics, comme les agents des douanes, de l'immigration ou avec d'autres services (par exemple les impôts), que des paiements de facilitation peuvent être demandés afin de faciliter ou d'accélérer le passage en douane, l'octroi de services, d'autorisations ou de permis administratifs.

Un paiement de facilitation est parfois demandé directement à un collaborateur de l'entreprise.

Il arrive aussi qu'un tel paiement soit demandé en passant par des tiers, par exemple des prestataires de services, apporteur d'affaires, etc. agissant pour le Groupe.

Tout paiement de facilitation, même pour un montant dérisoire, est formellement interdit.



CAS PRATIQUE

En tant que directeur d'agence, vous devez connecter de toute urgence l'armoire électrique d'un client sur un chantier, à défaut, vous risquez d'être en retard et entraîner l'insatisfaction du client. Tous les documents ont été communiqués et sont prêts, mais il manque une ultime autorisation. Vous vous demandez si une petite gratification à l'agent public concerné permettrait d'accélérer le processus. Pouvez-vous verser cette petite gratification ?

Non. Cela serait contraire aux règles de notre Code qui interdisent tout paiement de facilitation, même si le montant est minime. L'intégrité est le meilleur cadeau que vous puissiez offrir au client.

À faire et à ne pas faire

- ✓ S'assurer de travailler avec des prestataires de services ayant les meilleurs standards déontologiques lorsqu'ils agissent pour le compte du Groupe auprès d'administrations publiques ;
- ✓ Rester vigilants et rapporter toute violation des politiques internes du Groupe ;
- ✗ Accepter ou demander qu'un tiers (par exemple un prestataire de services) paye un paiement de facilitation ;
- ✗ Accepter de donner à un agent public des fonds sans reçu, quittance ou facture.

Le trafic d'influence

Qu'est-ce que le trafic d'influence ?

Il y a trafic d'influence lorsqu'un intermédiaire (qui peut être un agent public ou une personne privée) propose, sollicite ou accepte un avantage personnel quelconque pour abuser de son influence, réelle ou supposée, sur un agent public pour obtenir une décision ou une situation favorable.

Dans ses relations avec les agents publics, chaque collaborateur peut se trouver exposé à un risque de trafic d'influence.

Il s'agit ici d'un schéma à trois personnes où l'avantage personnel est donné à un intermédiaire en contrepartie de l'exercice de son influence, réelle ou supposée, auprès d'une tierce personne, décisionnaire dans l'octroi d'un acte ou d'une décision administrative, que cette influence soit réelle ou supposée.

La prévention de la corruption et du trafic d'influence est l'affaire de tous : chacun, à son niveau de responsabilité, peut et doit activement participer à la lutte contre la corruption et contre la fraude en utilisant la ligne d'alerte éthique en cas de constatation d'un manquement au Code de conduite.



CAS PRATIQUE

Un collaborateur offre un cadeau à un homme politique local pour que celui-ci use de sa fonction pour influencer le service technique d'une administration de sa région à choisir le Groupe ATALIAN comme prestataire de services.

L'infraction pénale de trafic d'influence est constituée même si l'influence exercée ne permet pas d'obtenir le bénéfice escompté par le cadeau/l'avantage. Elle est punie de cinq ans d'emprisonnement et 500.000 € d'amende si l'intermédiaire est un agent privé, ces sommes sont portées au double lorsque l'intermédiaire est un agent public.

Le mécénat & le sponsoring

Qu'est-ce que le mécénat et le sponsoring ?

Le mécénat est un soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général. Il s'inscrit dans un cadre fiscal particulier.

Le sponsoring est une aide financière ou matérielle apportée à un événement, une entité ou un individu en échange de différentes formes de visibilité de nature publicitaire liées à cet événement, à l'entité ou à l'individu soutenu.

Les activités de mécénat et sponsoring effectuées au nom du Groupe ATALIAN ne sont autorisées que si celles-ci ne sont pas prohibées par la législation applicable au sein du pays dans lequel elles sont effectuées et respectent la stricte neutralité religieuse, politique et philosophique du Groupe.

Elles sont encadrées par la politique Don, Mécénat & Sponsoring du Groupe ATALIAN et doivent faire l'objet d'une validation préalable en conformité avec cette procédure avant tout engagement.

Toute association ou organisation en faveur de laquelle une opération de ce type est envisagée doit faire l'objet d'une due diligence permettant de s'assurer de son existence légale et de l'absence de tout conflit d'intérêts possible entre les membres de cette association ou organisation et le Groupe ATALIAN, notamment au regard de ses implantations et activités.

Tout versement de fonds doit faire l'objet d'un suivi pour s'assurer de la matérialité du projet pour lequel les fonds ont été sollicités.



CAS PRATIQUE

Un client vous suggère de faire un don à une association caritative dans laquelle il est partie prenante, en contrepartie de son action pour favoriser les activités d'ATALIAN sur son marché.

Pouvez-vous accepter cette proposition ?

Non. Il est interdit d'accepter cette proposition car elle s'apparente à une tentative de corruption. Elle est aussi contraire à la politique Don, Mécénat et Sponsoring du Groupe ATALIAN car elle ne respecte pas le processus de sélection des projets soutenus par le Groupe.

🔍 A faire et à ne pas faire

- ✓ Connaître la procédure Mécénat & Sponsoring du Groupe ATALIAN et l'appliquer ;
- ✓ Vérifier la légitimité des associations ou des organisations soutenues ;
- ✓ Rester vigilants et reporter toute violation des politiques internes au service conformité du Groupe ;
- ✗ Verser un don à un tiers vous offrant (ou l'inverse) un bénéfice personnel en échange d'une faveur ou d'une décision affectant l'entreprise ;
- ✗ S'engager dans le sponsoring ou une quelconque opération (don, mécénat) avant d'avoir obtenu la validation préalable prévue par le processus de sélection des projets soutenus par le Groupe.

Le conflit d'intérêts

Qu'est-ce que le conflit d'intérêts ?

Le conflit d'intérêts est toute situation dans laquelle les intérêts personnels d'un collaborateur peuvent entrer en contradiction avec les intérêts du Groupe ATALIAN et de ce fait, créer un risque de décision contestable.

Le conflit d'intérêts désigne un conflit, qui peut être potentiel ou avéré, entre l'intérêt personnel d'un collaborateur (ou celui de membres de son cercle familial ou amical) et ceux du Groupe ATALIAN.

S'ils détiennent des intérêts ou participations chez des fournisseurs, clients, concurrents ou prestataires, ou ont un lien personnel avec l'un d'entre eux, les collaborateurs concernés doivent déclarer ce conflit d'intérêts auprès de leur hiérarchie. Celle-ci déterminera les mesures les plus appropriées pour éviter tout risque de décision contestable par ce collaborateur du fait de l'existence de ces liens personnels.

Le conflit d'intérêts n'est pas répréhensible en soi ; ce qui l'est, c'est de ne pas le déclarer.

Un conflit d'intérêts potentiel doit être déclaré pour que, s'il devienne un jour réellement avéré, la bonne foi du collaborateur concerné ne puisse pas être entachée d'un quelconque doute sur les raisons pour lesquelles il n'a pas déclaré le conflit d'intérêts à l'origine potentiel.



CAS PRATIQUE

Dans le cadre de la sélection des cabinets d'intérim en prévision d'un appel d'offres, vous vous apercevez que figure sur la shortlist de cette présélection, à laquelle vous n'avez pas participé, une société dirigée par votre beau-frère. Que devez-vous faire ?

Il convient de signaler ce conflit d'intérêts sans délai auprès de votre hiérarchie, vous déporter du processus de sélection des fournisseurs pour cet appel d'offres. Votre hiérarchie doit veiller à ce que vous n'ayez accès à aucune information confidentielle relative à l'appel d'offres.

A faire et à ne pas faire

- ✓ Savoir reconnaître un conflit d'intérêts ;
- ✓ Tenir sa hiérarchie informée de tout conflit d'intérêts, même potentiel : au moindre doute agir en transparence avec sa hiérarchie ;
- ✓ Penser à déclarer un éventuel conflit d'intérêts dans la déclaration annuelle ;
- ✗ Sous-estimer les conséquences d'un éventuel conflit d'intérêts.

La représentation d'intérêts

Qu'est-ce que la représentation d'intérêts ?

La représentation d'intérêts peut être définie comme étant une pratique consistant à exercer une influence auprès des autorités politiques afin de défendre ses intérêts économiques.

Toute activité de représentation d'intérêts, parfois appelée lobbying, doit être effectuée dans le respect de ce Code et de la procédure applicable. Lorsqu'elle est effectuée par une tierce personne, elle doit être dûment validée par le Secrétaire Général du Groupe ATALIAN au préalable avant d'être engagée et une due diligence doit être menée sur ce tiers conformément à la procédure applicable.

Cette activité doit respecter plusieurs points :

- Toutes les obligations légales et réglementaires dans le pays où se déroulent les activités. En effet, le recours aux lobbyistes peut être interdit dans certains pays. Dans ce cas, il convient de vous rapprocher du service juridique Groupe pour vérifier la position locale et la respecter ;
- Si l'action est menée par un tiers, sa prestation doit être encadrée strictement. Il doit notamment s'engager à respecter le Code de Conduite et les règles éthiques du Groupe ATALIAN en matière de lutte contre la corruption et le trafic d'influence ;
- Toutes les activités de lobbying engagées en France doivent être enregistrées au sein du Registre de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique, conformément à la loi française.

Lors de cette activité, il est interdit :

- D'offrir toute marque d'hospitalité (cadeaux, invitations) à un agent public dans le but d'obtenir un vote ou une décision favorable ;
- De rémunérer un agent public pour participer en tant qu'intervenant à un événement ;
- D'essayer d'obtenir, par des moyens frauduleux, des informations confidentielles.



CAS PRATIQUE

Un cabinet en relations publiques travaillant pour le Groupe ATALIAN contacte un parlementaire, rapporteur d'une loi sur les prestations de nettoyage aux entreprises, et lui propose un avantage personnel (par exemple un service gratuit de nettoyage à domicile) dans le but de faire connaître les métiers liés à l'entretien, tout cela en contrepartie de son vote favorable lors des discussions sur le projet. Est-ce autorisé ?

Non. Cela est totalement interdit par les règles de ce Code de Conduite. Par ailleurs, cette démarche s'apparente à une tentative de corruption publique d'une personne détentrice d'un mandat électif.

🔍 A faire et à ne pas faire

- ✓ Connaître les politiques du Groupe ATALIAN concernant le lobbying et les suivre ;
- ✓ S'assurer de travailler avec des partenaires de confiance et s'assurer d'avoir réalisé les évaluations de tiers avant d'avoir recours à des cabinets de lobbying ;
- ✓ Rester vigilants et reporter toute violation des politiques internes au département Conformité du Groupe.
- ✗ Les représentants d'intérêts ne doivent pas être utilisés pour contourner les règles du Groupe.

Le dispositif d'alerte

Le Groupe ATALIAN a mis en place une plateforme externe de recueil des alertes éthiques, accessible par tous, en interne et à l'extérieur du Groupe, à l'adresse <https://ethicslineatalian.com>, à laquelle vous pouvez également accéder via Atalink / Conformité, ainsi que sur atalian.com et atalian.fr. Cette plateforme peut également être utilisée pour poser des questions ou faire part de vos interrogations face à certaines situations de possibles atteintes à l'éthique et à ce Code.

La confidentialité de l'identité du lanceur d'alerte, des faits mentionnés dans l'alerte, ainsi que des personnes mises en cause, est préservée à tout moment de la procédure de recueil et de traitement des alertes.

Les alertes peuvent être lancées de manière anonyme.

Le lanceur d'alerte de bonne foi bénéficie d'un statut spécifique qui le protège de toutes représailles résultant de son alerte et en lien avec les faits rapportés.

Ces alertes seront traitées conformément à la procédure de recueil et traitement des alertes éthiques, disponible sur Atalink / Conformité, ainsi que sur atalian.com et atalian.fr.